



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La présente séance va être suspendue pour permettre la poursuite des consultations en cours.

La séance est suspendue à 11 h 10; elle est reprise à 12 h 10.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les consultations se poursuivent toujours et toutes les parties intéressées ont demandé que le débat et le vote sur les amendements, les sous-amendements et le projet de résolution soient remis à lundi, 22 novembre, dans l'après-midi. Si l'Assemblée accepte cela, la question sera examinée en premier à la séance de lundi après-midi.

3. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois vous informer, Monsieur le Président, que la situation a maintenant changé. On est parvenu à un compromis et ma délégation estime que l'Assemblée pourrait procéder au vote maintenant.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On est peut-être parvenu à un compromis en ce qui concerne le sous-amendement à l'amendement iraquien, mais les auteurs du projet de résolution et les délégations de l'Argentine, du Brésil et de l'Inde qui ont présenté les amendements contenus dans le document A/37/L.35/Rev.1, m'ont dit que les consultations se poursuivaient encore.

5. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Il est exact qu'il y a une heure environ on envisageait la possibilité de repousser le vote jusqu'à lundi. Mais les consultations sont encore en cours et je ne crois pas que nous soyons véritablement parvenus à une décision finale sur ce point. Au cours des quelques dernières 30 minutes, nous avons eu d'autres consultations, non seulement entre auteurs des amendements contenus dans le document A/37/L.35/Rev.1, mais aussi avec la délégation de l'Iraq et d'autres délégations intéressées. Les auteurs des amendements contenus dans le document A/37/L.35/Rev.1 sont tout à fait disposés — ils le proposent même — à ce que l'Assemblée procède au vote aujourd'hui.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution et d'autres parties intéressées m'ont dit qu'il était possible qu'un projet de résolution de consensus puisse être obtenu si l'on accordait un peu plus de temps pour les consultations, si la question était inscrite à l'ordre du jour de la séance

de lundi après-midi, en temps que premier point, et si le vote avait lieu à ce moment-là.

7. Naturellement, je suis à la disposition de l'Assemblée générale. Souhaite-t-elle examiner le projet de résolution et les amendements et sous-amendements maintenant, ou bien souhaite-t-elle donner plus de temps aux parties intéressées pour qu'elles essayent de parvenir à un projet de résolution de consensus ?

8. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux surtout pas vous compliquer la tâche, Monsieur le Président. Il est exact qu'on vous a fait savoir qu'on souhaitait reporter le vote sur les amendements afin de donner à certaines délégations la possibilité de se consulter et d'arriver à un projet de résolution de consensus. Mais ensuite, les consultations se sont poursuivies et on est parvenu à une conclusion définitive, à savoir qu'un tel projet de résolution pourrait être présenté ce matin. Toutes les consultations nécessaires sur les amendements proposés par la délégation du Brésil avaient eu lieu et il semblait donc possible que l'on puisse passer au vote, sinon ce matin, du moins cet après-midi sans aucun doute.

9. Ma délégation ne voit donc pas pourquoi l'Assemblée devrait décider de la question de savoir si elle reporte ou non le vote jusqu'à lundi. On avait émis l'avis que le vote devrait peut-être être reporté à plus tard afin d'atteindre un objectif et nous sommes parvenus à cet objectif : les consultations ont débouché sur un accord sur une série d'amendements.

10. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Si je n'entends pas d'objections, je suspendrai à nouveau la séance afin que des consultations puissent avoir lieu avec les auteurs des textes dont l'Assemblée est saisie. Quand la séance reprendra, l'Assemblée procédera au vote si elle le souhaite.

La séance est suspendue à 12 h 20; elle est reprise à 12 h 50.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite présenter un sous-amendement [A/37/L.37] aux amendements de l'Iraq [A/37/L.34].

12. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis voudraient présenter un sous-amendement aux amendements proposés par l'Iraq, qui traitent de la question très grave des attaques d'installations dont les activités nucléaires sont pacifiques.

13. Nous proposons que l'Assemblée générale dise une vérité importante d'ordre général, à savoir que toute attaque contre des installations nucléaires pacifiques en violation de la Charte des Nations Unies constitue une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique

(AIEA) ainsi qu'à la mise en valeur et à la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

14. La semaine dernière, l'Assemblée a adopté une résolution concernant l'attaque du réacteur de Bagdad par Israël [résolution 37/18]. Aujourd'hui, en revanche, l'Assemblée s'occupe du rapport que l'Agence a présenté à l'Organisation.

15. Mais la délégation de l'Iraq nous a rappelé à tous cette vérité élémentaire — en fait, une vérité de La Palice — à savoir que des conditions de paix sont requises pour que la mise au point civile de l'énergie nucléaire puisse se développer. Nous pensons, comme je viens de le dire, que cela doit être établi d'une façon générale et complète, dans des termes qui touchent l'ensemble de la situation. Nous croyons, en outre, que la cause de la promotion de la mise au point de l'énergie nucléaire sera mieux servie si, à cette occasion, l'Assemblée générale énonce une vérité générale au lieu de blâmer quiconque et de citer des noms.

16. Hier [71^e séance], le Directeur général de l'Agence nous a présenté un rapport prometteur sur les travaux de cette agence indispensable. Les Etats-Unis, de même que de nombreux autres Membres de l'Assemblée, appuient ces travaux; nous souhaitons qu'ils soient couronnés de succès.

17. Pour toutes ces raisons, nous prions instamment les délégations de voter pour notre sous-amendement.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter les amendements révisés figurant au document A/37/L.35/Rev.1.

19. M. BUSTANI (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique stipule, à l'article 11 relatif aux objectifs que l'Agence, tout d'abord "s'efforce de hâter et d'accroître — et je souligne ces mots — la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier" et ensuite "s'assure — et je souligne également ce mot — dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires".

20. Son rôle double est donc évident : en définissant les moyens permettant d'atteindre ces objectifs, le même statut stipule que l'AIEA doit, premièrement, encourager et faciliter la mise au point et les applications de l'énergie atomique à des fins pacifiques; deuxièmement, pourvoir à la fourniture d'une aide matérielle; troisièmement, favoriser l'échange de renseignements; quatrièmement, encourager les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes, etc. Donc, les moyens fondamentaux permettant à l'Agence d'atteindre ses objectifs sont, en fait, de nature promotionnelle. Le cinquième consiste à instituer et appliquer des mesures de garanties. Un texte de consensus devrait donc comprendre ces deux éléments fondamentaux : l'aspect promotionnel et l'aspect réglementaire, définis d'une manière équilibrée et appropriée.

21. Certains ont toujours essayé de diminuer le rôle de l'Agence en insistant sur le fait que son rôle principal et pratiquement son seul but est de servir comme une sorte de force de police internationale pour empê-

cher la prolifération horizontale des armes nucléaires. J'insiste sur l'aspect "horizontal" parce que l'aspect vertical, qui est précisément celui qui représente la plus grande menace pour l'humanité, semble être hors de portée pour cette force de police.

22. Ces tentatives ne se limitent d'ailleurs pas à l'Agence elle-même; elles ont également concerné, avec un certain succès, la préparation du premier projet de résolution relatif au rapport de l'Agence. Le document A/37/L.29 en fournit un excellent exemple. Les amendements présentés par le Brésil, l'Inde et l'Argentine dans le document A/37/L.35/Rev.1 n'ont d'autre objet que de redresser ce déséquilibre pour nous permettre d'ouvrir la voie à la réussite de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sur une base équitable et non préjudiciable.

23. Nous avons tenu compte de la position de plusieurs délégations, lors des consultations que nous avons eues hier, et une nouvelle version des amendements a été publiée.

24. La fin du quatrième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

"... de veiller dans la mesure de ses moyens, à ce que l'aide fournie par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle ne soit pas utilisée de manière à servir à des fins militaires, ainsi qu'il est stipulé à l'article II de son statut".

Ce que nous proposons, c'est donc de reprendre les termes exacts de l'article II du statut en ce qui concerne la partie consacrée aux garanties. Pourrait-on trouver un meilleur texte pour définir la fonction réglementaire de l'Agence que celui de son statut ? Nous pensons que ce libellé ne prête pas à controverse et nous estimons qu'un vote négatif sur ce paragraphe reviendrait à dénoncer le statut lui-même.

25. Le troisième alinéa du préambule soulignerait donc le rôle essentiel de l'Agence : la promotion de l'énergie nucléaire. Et le quatrième alinéa soulignerait le rôle de réglementation, selon le statut.

26. Le paragraphe 2 du dispositif chercherait à réaliser deux objectifs en même temps : d'une part, il soulignerait son rôle promotionnel fondamental qui est de favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire et la nécessité de renforcer l'assistance technique en faveur des pays en développement, tout en demandant que l'efficacité de la fonction réglementaire de l'Agence, qui a été positive jusqu'à présent, comme le rapport lui-même le dit et comme le Directeur général l'a confirmé, soit assurée.

27. Notre amendement au troisième alinéa du préambule a également été révisé de manière à lire : "Reconnaissant qu'il appartient à l'Agence... en développement, et l'importance de ses activités dans ce domaine".

28. Les délégations qui ont parrainé les amendements tiennent compte du respect de l'esprit et de la lettre du statut de l'Agence et veulent éviter d'introduire des éléments nouveaux qui reviendraient, en fait, à réviser le statut.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq, qui souhaite présenter un sous-amendement.

30. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention le sous-amendement des Etats-Unis [A/37/L.37] aux amendements de ma délégation [A/37/L.34]. Je tiens toutefois à faire remarquer que le rapport de l'AIEA dont nous sommes saisis traite spécifiquement de l'attaque commise par Israël contre les installations nucléaires iraqiennes. S'il n'y a eu qu'une seule attaque; il n'y a qu'une seule menace — et c'est la menace israélienne — de renouveler cette attaque.

31. Cependant, nous sommes tout à fait d'accord sur l'objectif de la délégation des Etats-Unis, qui est de traiter le problème d'une manière beaucoup plus générale. C'est pourquoi nous proposons de combiner le général et le particulier dans un amendement qui se lirait comme suit :

“*Considère* que la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires ainsi que toute autre attaque armée contre ces installations constituent, notamment, une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la mise en valeur et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.”

32. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait faire remarquer que le nouveau sous-amendement proposé par l'Iraq n'est, en fait, absolument pas un véritable sous-amendement. Il ne fait que ramener la question à l'amendement original iraquien. C'est pourquoi nous pensons que le sous-amendement des Etats-Unis doit être mis aux voix en premier. Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de mettre aux voix notre sous-amendement.

33. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Les arguments avancés par le représentant des Etats-Unis à propos du sous-amendement de l'Iraq ne sont pas corrects. Tout d'abord, nous n'avons pas un amendement des Etats-Unis, mais un sous-amendement des Etats-Unis.

34. Deuxièmement, le sous-amendement de l'Iraq au sous-amendement des Etats-Unis ne ramène pas la question à l'amendement original iraquien. Une comparaison des textes, présentée oralement tout à l'heure par ma délégation, en atteste. On note, certes, que certains termes utilisés dans les amendements originaux iraqiens [A/37/L.34] se retrouvent dans le sous-amendement des Etats-Unis [A/37/L.37].

35. Cela dit, je ne pense pas qu'aux termes du règlement intérieur, il puisse être fait droit de quelque manière que ce soit à la demande des Etats-Unis tendant à ce que le sous-amendement des Etats-Unis soit mis aux voix en premier. Selon nous, c'est notre sous-amendement qui doit être mis aux voix en premier.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Danemark pour une motion d'ordre.

37. M. BRYLLE (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette que l'on continue de nous soumettre des propositions et des amendements nouveaux à ce stade avancé de nos travaux sans nous laisser le temps d'examiner comme il se doit les pro-

blèmes extrêmement difficiles et importants auxquels nous sommes confrontés. Pour cette raison, nous voudrions vous prier, Monsieur le Président, de suspendre la séance afin de nous laisser suffisamment de temps pour examiner, de manière approfondie, les questions dont nous sommes saisis.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois avoir essayé de donner satisfaction aux délégations en suspendant deux fois la séance ce matin. Je souhaite demander l'avis de l'Assemblée à ce sujet, mais étant donné que le représentant du Danemark n'a pas officiellement proposé la suspension de la séance, je ne suis pas en mesure d'accéder à sa demande.

39. M. BRYLLE (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Je propose officiellement que la séance soit suspendue pendant cinq minutes.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je constate que cette proposition soulève des objections. Conformément au règlement intérieur, je donnerai la parole à deux représentants pour parler en faveur de cette proposition et à deux autres pour parler contre.

41. M. ANDRADE-TERÁN (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Il me semble que l'Assemblée a déjà consacré un temps très long à l'examen de cette question importante. Il faudrait donc maintenant prendre une décision sur les documents qui nous sont soumis ou ajourner le débat. Si la discussion est ajournée, peut-être serait-il préférable de continuer cet après-midi plutôt que d'essayer de le faire maintenant. Etant donné son importance, cette question qui est déjà à l'examen depuis longtemps, exige qu'une décision soit prise.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque personne ne désire prendre la parole contre la proposition, je vais suspendre la séance quelques minutes.

La séance est suspendue à 13 h 5; elle est reprise à 13 h 15.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/37/L.29 et sur les amendements et sous-amendements y afférents.

44. Je rappelle à l'Assemblée que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé officiellement que priorité soit donnée à son sous-amendement [A/37/L.37]. Je mets donc aux voix la motion de procédure des Etats-Unis. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Belgique, Canada, Danemark, République dominicaine, Fidji, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Honduras, Islande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Sainte-Lucie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique

allemande, Grenade, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, Arabie saoudite, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gambie, Ghana, Guyana, Irlande, Jamaïque, Kenya, Malawi, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sénégal, Somalie, Espagne, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Zambie.

Par 49 voix contre 25, avec 40 abstentions, la motion est rejetée.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La motion de priorité des Etats-Unis ayant été rejetée, l'Assemblée va voter tout d'abord sur le sous-amendement oral iraquien au sous-amendement des Etats-Unis [A/37/L.37] — il s'agit de remplacer le mot "toute", après les mots "considère que", par les mots "la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires ainsi que toute autre." Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Grinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Chili, République dominicaine, Equateur, Fidji, Gabon, Honduras, Côte d'Ivoire, Malawi, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay.

Par 116 voix contre 2, avec 11 abstentions, le sous-amendement est adopté.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que, conformément au règlement intérieur, nous en avons terminé avec l'amendement initial de la délégation de l'Iraq.

47. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous n'en avons pas terminé avec l'ensemble de l'amendement initial de la délégation de l'Iraq, mais uniquement avec le paragraphe 3 du dispositif qui figure dans cet amendement.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact. Dans un souci de précision, je vais donner lecture du paragraphe 3 du dispositif qui figure dans l'amendement de l'Iraq tel qu'il se lit maintenant, c'est-à-dire le sous-amendement des Etats-Unis combiné avec le sous-amendement de l'Iraq :

"3. *Considère* que la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires ainsi que toute autre attaque militaire contre des installations nucléaires pacifiques, en violation de la Charte des Nations Unies, constituent, notamment, une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la mise en œuvre et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;"

49. Afin de respecter la procédure, l'Assemblée devrait d'abord voter sur le sous-amendement des Etats-Unis d'Amérique tel qu'il est maintenant amendé, c'est-à-dire sur le document A/37/L.37 tel qu'amendé par l'adjonction des mots sur lesquels un vote vient d'intervenir.

50. Le représentant de l'Iraq a la parole sur un point d'ordre.

51. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne prétendrai pas que les choses sont bien claires pour moi à l'égard de ce que vous venez de dire, monsieur le Président. Si j'ai bien compris, nous avons transformé un sous-amendement oral en un sous-amendement à un amendement. Notre sous-amendement a été présenté au sous-amendement des Etats-Unis d'Amérique tel qu'il figure dans le document A/37/L.37. Ce sous-amendement des Etats-Unis portait au départ sur l'amendement de l'Iraq figurant au document A/37/L.34, tendant à insérer un nouveau paragraphe 3 dans le dispositif du projet de résolution.

52. Le sous-amendement oral iraquien au sous-amendement des Etats-Unis se lit comme suit :

"3. *Considère* que la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires ainsi que toute autre attaque armée contre ces installations constituent, notamment, une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la mise en valeur et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;"

53. Cela a été adopté; aucun vote ne doit donc plus intervenir sur le document A/37/L.37. Par là même, nous en avons terminé avec le paragraphe 3 proposé dans le sous-amendement figurant au document A/37/L.37. L'Assemblée doit maintenant voter sur le paragraphe 4 du dispositif proposé dans le document A/37/L.34, qui n'a pas encore été mis aux voix.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Pour l'essentiel, le représentant de l'Iraq a raison. Sur un plan purement technique et juridique, on m'a fait cependant remarquer que l'Assemblée devrait voter sur le document qui a déjà été amendé. Je pense avoir répété deux ou trois fois qu'il s'agit du document A/37/L.37, dans sa version amendée, et j'en ai lu le texte. Il s'agit donc d'un vote purement technique à la suite duquel, comme l'a dit le représentant de l'Iraq, nous passerons au paragraphe 4 présenté dans le document A/37/L.34. Il s'agit donc d'un point de vue purement technique et juridique.

55. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette, monsieur le Président, mais j'ai parlé aussi d'un point de vue purement technique et juridique. Je n'ai pas parlé en termes de considérations politiques.

56. Une décision a déjà été prise à propos du document A/37/L.37. Nous ne nous occupons pas maintenant d'un projet de résolution comportant 9 ou 10 paragraphes dont nous avons amendé un seul paragraphe en votant sur le sous-amendement et dont l'ensemble du document doit faire l'objet d'un vote. La totalité du document A/37/L.37 n'est qu'un seul sous-amendement et un autre sous-amendement a été présenté à ce sous-amendement. Le sous-amendement dans le document A/37/L.37 a déjà fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale. Si nous reprenions le vote sur cette question, cela voudrait dire que l'Assemblée générale se prononce sur un sous-amendement sur lequel elle a déjà voté.

57. Je serais très heureux d'entendre quelque autre explication sur le plan technique ou juridique à ce sujet.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je ne puis que répéter l'avis que m'a donné le juriste du Secrétariat. Cet avis est qu'il s'agit d'une formalité technique, car il s'agit d'un sous-amendement amendé par un autre sous-amendement et qu'il n'a pas fait l'objet d'un vote sur l'ensemble dans sa version amendée. Je voudrais donc à présent demander à l'Assemblée de procéder au vote sur le sous-amendement qui figure dans le document A/37/L.37 tel qu'amendé, c'est-à-dire le sous-amendement des Etats-Unis amendé par le sous-amendement de l'Iraq. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana,

Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Chili, République dominicaine, Equateur, Fidji, Malawi, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay.

Par 120 voix contre 2, avec 7 abstentions, le sous-amendement, tel qu'il a été amendé, est adopté.

59. M. BUSTANI (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais demander au Président de bien vouloir donner lecture du texte sur lequel nous venons de voter. Je crois comprendre que nous avons voté sur le sous-amendement initial présenté par les Etats-Unis, tel qu'amendé par l'Iraq.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai donné lecture intégrale du texte avant le vote. Cependant, pour que tout soit bien clair, et bien que le vote soit terminé, je vais en donner à nouveau lecture. Le document A/37/L.37, avec l'amendement de l'Iraq déjà adopté par l'Assemblée, se lit comme suit :

“Considère que la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires ainsi que toute autre attaque militaire contre des installations nucléaires pacifiques en violation de la Charte des Nations Unies, constitue, entre autres...”

61. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, mon collègue M. Al-Zahawi, a donné lecture du sous-amendement et je l'ai lu moi-même une autre fois. L'expression “en violation de la Charte” ne s'y trouve pas. Vous pouvez vérifier l'enregistrement, monsieur le Président, étant donné que tout ici est enregistré.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai lu le texte et je crois qu'on savait clairement sur quoi l'on votait, mais le texte complet sera dactylographié et prêt dans quelques instants, et nous y reviendrons plus tard. Entre-temps, pour ne pas retarder nos travaux, l'Assemblée va passer au deuxième amendement de l'Iraq [A/37/L.34] tendant à ajouter un nouveau paragraphe 4 au projet de résolution, qui se lirait comme suit :

“Affirme sa confiance dans le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière

d'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques."

Le représentant de l'Iraq voudra peut-être vérifier son propre exemplaire de ce document, mais je crois avoir lu ce paragraphe exactement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : néant.

Par 128 voix contre zéro, l'amendement est adopté.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur l'ensemble de l'amendement qui figure au document A/37/L.34. Le paragraphe 3 du dispositif se lit maintenant comme suit :

"*Considère que la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires ainsi que toute autre attaque armée contre ces installations constituent, notamment, une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la mise en valeur et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;*"

64. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

65. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai de plus en plus de mal à savoir de quel bord je suis.

66. Lorsque le Président a donné lecture, à l'origine, de l'amendement tel qu'il avait été sous-amendé et

de nouveau sous-amendé, pour autant que je m'en souviens, il avait inclus l'expression "en violation de la Charte des Nations Unies". Le représentant de l'Iraq a objecté qu'il n'avait pas l'intention d'inclure cette expression et qu'il n'avait d'ailleurs pas lui-même inclus ces mots lorsqu'il avait proposé oralement un sous-amendement à notre sous-amendement.

67. Vous venez, monsieur le Président, de donner lecture de l'amendement et vous avez omis l'expression "en violation de la Charte des Nations Unies"; vous avez d'ailleurs utilisé d'autres tournures assez particulières — par exemple, vous avez remplacé l'adjectif "militaire" par "armée".

68. Existe-t-il donc un texte officiel convenu, sur lequel nous sommes en principe censés avoir voté à plusieurs reprises ? Car la délégation des Etats-Unis en vient à penser — et là nous sommes de tout cœur avec nos collègues de l'Iraq — qu'en vérité personne, ici, ne saurait dire en cet instant précis sur quoi nous avons voté.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que le sous-amendement a été présenté oralement, les représentants pourront en vérifier le texte dans le compte-rendu, mais ce dont j'ai donné lecture est le texte initial. Il a été dactylographié depuis et...

70. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous prie de me pardonner mais je ne suis pas d'accord avec vous. Jusqu'à votre plus récente intervention — si je puis m'exprimer ainsi — à aucun moment le terme "militaire" n'a été changé par le mot "armée". Or, maintenant, dans la dernière version que vous donnez, vous avez remplacé les mots "attaque militaire" par les mots "attaque armée". Je voudrais connaître le texte exact.

71. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette d'avoir à dire que je ne suis pas d'accord avec le représentant des Etats-Unis. En fait, l'Assemblée générale savait fort bien sur quoi elle votait.

72. Un amendement écrit appartient à celui qui le propose; un amendement oral appartient à celui qui le propose. Le sous-amendement oral présenté par ma délégation est enregistré sur bande magnétique, et c'est là le meilleur juge. Nous n'avons pas employé le mot "militaire". Nous n'avons pas employé les mots "en violation de la Charte". M. Al-Zahawi a lu le sous-amendement et je l'ai répété une autre fois. Si ce sous-amendement a été compris différemment ce n'est pas la faute de celui qui l'a proposé.

73. Je crois que nous avons déjà consacré trop de temps à cette question. Nous sommes ici un organe démocratique; le résultat du vote est sous nos yeux. Nous devrions être en mesure de continuer de voter sur les autres propositions dont nous sommes saisis afin que nous puissions terminer nos travaux.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous pouvons régler le problème de la manière suivante. En ce qui concerne le paragraphe 3, le sous-amendement, tel qu'amendé, a été adopté. Le paragraphe 4 a également été adopté. Par conséquent, l'Assemblée doit à présent prendre une décision sur le document A/37/L.34, dans son ensemble, tel qu'amendé. Je vais maintenant donner lecture du

texte complet et, je crois, exact, du texte tel qu'il a été amendé. Les représentants auront alors l'occasion d'enregistrer à nouveau leur vote.

75. Compte tenu du sous-amendement de l'Iraq qui a été adopté, le paragraphe 3 du dispositif se lit comme suit :

“*Considère* que la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires ainsi que toute autre attaque armée contre ces installations constituent, notamment, une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la mise en valeur et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;”.

Le paragraphe 4 du dispositif se lit comme suit :

“*Affirme* sa confiance dans le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière d'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;”.

76. C'est là le texte complet des amendements qui figurent au document A/37/L.34, sur lequel l'Assemblée doit à présent se prononcer dans son ensemble, tel qu'amendé, et je le mets maintenant aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Equateur, Côte d'Ivoire, Malawi, Paraguay.

Par 122 voix contre 2, avec 4 abstentions, les amendements, tel qu'ils ont été amendés, sont adoptés.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les amendements présentés par l'Argentine, le Brésil et l'Inde [A/37/L.35/Rev.1].

78. L'Assemblée votera d'abord sur le premier amendement qui commence par le mot “*Reconnaissant*”.

79. Je donne la parole au représentant du Brésil pour une motion d'ordre.

80. M. BUSTANI (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je ne crois pas que vous avez parlé de l'amendement oral que j'ai soumis lorsque j'ai présenté le texte révisé des amendements. Avec cet amendement oral, le premier amendement se lit comme suit :

“*Reconnaissant* qu'il appartient à l'Agence... en développement, et l'importance de ses activités dans ces domaines”.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Pour être plus précis, je voudrais lire le texte dans son ensemble avant de procéder au vote.

“*Reconnaissant* qu'il appartient à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'encourager encore l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme il est prévu dans son statut, et d'améliorer encore ses programmes d'assistance technique et de promotion dans l'intérêt des pays en développement, et l'importance de ses activités dans ces domaines,”.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République

démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Par 116 voix, contre zéro, avec 11 abstentions, l'amendement est adopté.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le deuxième amendement qui figure dans le document A/37/L.35/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Jamaïque, Japon, République démocratique populaire lao, Liban, Mexique, Mongolie, Népal, Pologne, Samoa, Iles Salomon, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Par 85 voix contre 21, avec 18 abstentions, l'amendement est adopté.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le troisième amendement figurant au document A/37/L.35/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-

Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, République démocratique populaire lao, Luxembourg, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pologne, Portugal, Samoa, Iles Salomon, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam.

Par 89 voix contre zéro, avec 37 abstentions, l'amendement est adopté.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur les amendements contenus dans le document A/37/L.35/Rev.1 dans leur ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, République démocratique populaire lao, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pologne, Portugal, Iles Salomon, Espagne, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam.

Par 93 voix contre zéro, avec 35 abstentions, les amendements dans leur ensemble sont adoptés.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution présenté par l'Italie, la Tchécoslovaquie et le Venezuela [A/37/L.29], tel qu'amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 105 voix contre deux, avec 25 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 37/19).

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

87. M. ANDRADE-TERÁN (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation souhaite exprimer son appui aux travaux importants de l'AIEA et, pour cette raison, nous avons voté en faveur de la résolution. Nous réaffirmons, parce que nous pensons que c'est nécessaire, que l'AIEA doit conserver sa fonction strictement technique et rester totalement étrangère à toute ingérence d'ordre politique qui l'écarterait inévitablement des nobles objectifs pour lesquels elle a été créée.

88. Ma délégation est certaine que l'AIEA, dans ce contexte, saura s'acquitter de sa tâche de façon har-

monieuse, particulièrement des programmes d'assistance technique aux pays en développement qui s'intéressent à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et au système de garanties de l'Agence.

89. Enfin, ma délégation souhaite une fois de plus mettre en garde contre les menaces très graves que cela engendrerait si on faisait de l'AIEA un nouvel instrument d'affrontement sur une scène internationale déjà si sombre. Nous répétons que nous sommes fermement décidés à œuvrer dans cette Assemblée afin que ce but essentiel ne soit en rien séparé de ceux pour lesquels l'Agence a été créée au départ, sous les auspices des Nations Unies.

90. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis, à son grand regret, a été obligée de voter contre la résolution. En d'autres circonstances, si nous avions demandé un vote sur des alinéas ou des paragraphes autres que ceux qui ont été amendés, nous aurions exprimé nos réserves sur le cinquième alinéa du préambule, étant donné les réserves que nous avons depuis si longtemps exprimées concernant la participation d'entités autres que des nations à des organes du système des Nations Unies.

91. Mais la raison principale pour laquelle nous avons voté contre la résolution est que l'Assemblée a décidé d'accepter l'amendement iraquien, qui sélectionne un Etat Membre donné à propos du sujet vaste, fondamental et très sérieux des attaques contre des installations nucléaires. Les Etats-Unis auraient voté pour le projet de résolution dans son ensemble s'il n'avait pas contenu les termes proposés par l'Iraq.

92. Nous regrettons d'avoir été obligés de voter contre car les Etats-Unis ont été un des principaux architectes et un des principaux partisans de l'AIEA. Nous essayerons de continuer à jouer un rôle de pointe pour que soient atteints les objectifs figurant dans le statut de l'AIEA.

93. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Jusqu'à l'année dernière les résolutions portant sur le point dont nous sommes saisis étaient traditionnellement et régulièrement adoptées par consensus. Au cours de la session de l'Assemblée générale de l'année dernière, l'Iraq a rompu l'accord général réalisé sur ce point.

94. Encore une fois aujourd'hui, en présentant ses amendements, l'Iraq a fait preuve de son mépris total pour les efforts internationaux visant à conserver le consensus dans un domaine d'une importance vitale pour la communauté internationale. Ainsi, ces amendements constituent une nette tentative de l'Iraq d'introduire dans un but partisan des éléments de controverse dans ce qui a toujours été une position commune. Ce faisant, l'Iraq a délibérément politisé le point dont nous sommes saisis en y introduisant sa version du conflit arabo-israélien. L'Iraq poursuit ainsi la politique qu'il a élaborée avec ses partisans et qui a conduit au rejet illégal des pouvoirs de la délégation israélienne à la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Bon nombre de délégations ont à cette occasion souligné que l'Iraq avait introduit encore un autre élément de politisation non souhaitable qui portait atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de l'Agence.

95. La résolution telle qu'elle a été adoptée aujourd'hui est tout à fait incompatible avec le projet de résolution initial sur le rapport de l'AIEA. Elle ne peut que nuire à l'AIEA et à ses relations avec l'Assemblée générale et ne contribuera certainement pas à la solution des problèmes qui se posent à l'AIEA et à ses membres. Israël, par conséquent, rejette cette tentative flagrante de l'Iraq visant à politiser cette question, et c'est pourquoi nous avons voté contre les amendements iraqiens et contre la résolution qui les contient.

96. La mauvaise foi de l'Iraq a été abondamment et clairement prouvée dans cette enceinte aujourd'hui lorsque l'Iraq et ses partisans ont rejeté un sous-amendement [A/37/L.37] qui se lisait ainsi :

“*Considère* que toute attaque militaire contre des installations nucléaires pacifiques en violation de la Charte des Nations Unies constitue, notamment, une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la mise en valeur et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.”

97. L'Iraq ne pouvait mieux ni plus clairement découvrir ses véritables objectifs qu'en rejetant le sous-amendement des Etats-Unis. Il a été également révélateur d'entendre et de voir de façon si claire que l'Iraq ne voulait pas que la résolution fasse allusion à des actes commis en violation de la Charte des Nations Unies. Le monde entier n'a qu'à constater la mauvaise foi de l'Iraq.

98. M. DELPRÉE-CRESPO (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Guatemala voudrait exprimer sa satisfaction devant les travaux de l'AIEA et la féliciter de ses 25 années de réalisation fructueuses.

99. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, avec des garanties appropriées, contribue indiscutablement au progrès des pays aussi bien développés qu'en développement.

100. Ma délégation a voté pour la résolution car elle reconnaît l'importance de l'AIEA et prie tous les Etats de chercher à établir une coopération internationale efficace et harmonieuse dans les travaux de l'Agence.

101. M. BRYLLE (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais donner l'explication de vote suivante.

102. Les Dix ont voté pour le document A/37/L.34 dans son ensemble, bien que cet amendement ait une nature politique et n'ait pas sa place dans la résolution consacrée au rapport annuel de l'AIEA.

103. Les Dix ont voté contre le deuxième amendement qui figurait dans le document A/37/L.35/Rev.1 et qui avait modifié la référence à la nécessité d'améliorer l'efficacité du système de garanties de l'Agence, comme cela apparaissait à l'origine dans le projet de résolution A/37/L.29.

104. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration générale à la 71^e séance, les Dix souhaitent que tous les Etats Membres acceptent le système de garanties de l'AIEA pour toutes leurs activités nucléaires pacifiques, et nous reconnaissons qu'il faut cons-

tamment améliorer l'efficacité de ce système de garanties et qu'il est souhaitable d'élargir géographiquement la portée des inspections de garanties.

105. C'est pourquoi les Dix se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution tel qu'il avait été amendé. Ils regrettent qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un consensus sur cette résolution relative au rapport annuel de l'AIEA qui, par le passé, n'était pas un point litigieux. Enfin, les Dix voudraient souligner qu'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont le débat sur le projet de résolution s'est engagé et s'est poursuivi. Nous pensons qu'il aurait été possible de parvenir à un consensus si nous avions disposé de plus de temps.

106. M. KERGIN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation estime que le but fondamental de la résolution qui vient d'être adoptée se trouve aux paragraphes 1 et 3 du dispositif du projet original [A/37/L.29], c'est-à-dire prendre note du rapport de l'AIEA et prier le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence les compte rendus de la trente-septième session de l'Assemblée générale relatifs aux activités de l'Agence.

107. Ma délégation ne croit pas que l'Assemblée générale représente l'instance appropriée ou pertinente pour établir et orienter la politique de l'Agence. Cela relève de la compétence de la Conférence générale de l'Agence. En conséquence, nous déplorons les amendements présentés par les délégations de l'Iraq et du Brésil, car on y aborde des questions de fond et de politique, ce qui a malheureusement rompu le consensus.

108. Nous avons voté contre le deuxième amendement brésilien parce qu'il affaiblit implicitement la référence faite aux garanties dans le document A/37/L.29. Nous n'acceptons pas la remarque du représentant du Brésil à l'effet qu'un vote contre cet amendement “reviendrait à dénoncer” le statut de l'Agence.

109. Pour ces raisons, nous avons été obligés de nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution tel qu'amendé.

110. Mme BOYD (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution relatif à l'AIEA. Nous sommes persuadés que les travaux de l'Agence sont d'une telle importance qu'une résolution de l'Assemblée générale qui s'y rapporte devrait être un texte de consensus, soigneusement négocié en consultation avec toutes les délégations intéressées afin d'aboutir à une approche harmonieuse des travaux de l'Agence. L'Australie pense que c'est là la bonne manière de procéder si nous voulons que l'Agence s'acquitte pleinement de la tâche qui lui incombe en vertu de son statut.

111. L'Australie a pris activement part aux consultations qui ont donné lieu à la présentation du texte contenu dans le document A/37/L.29, et nous aurions appuyé l'adoption de ce texte par consensus. Selon ma délégation, le texte tel qu'il est actuellement reflète de façon déséquilibrée la tâche de l'Agence.

112. Ma délégation a voté pour les amendements proposés par l'Iraq, en raison du fond même de la question soulevée. Il est tout à fait inapproprié pour un Etat quelconque de menacer d'attaquer les installations nucléaires d'autres Etats, en particulier les

installations qui sont sous le contrôle et la supervision du système de garanties de l'Agence. Néanmoins, nous tenons à dire que nous regrettons que l'Iraq ait jugé bon, une fois de plus, d'introduire un élément politique controversé tel que celui-ci dans la résolution de l'Assemblée générale, d'autant plus que cette question a déjà fait l'objet d'une résolution spécifique de l'Assemblée, la semaine dernière. L'Australie regrette que l'on ait introduit dans cette résolution une question politique susceptible de nous diviser.

113. M. WARD (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande accorde une importance particulière au rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la non-prolifération par la mise en œuvre du système de garanties existant et l'amélioration des techniques de garantie. Le fonctionnement efficace de l'Agence dans ce domaine et dans d'autres domaines exige l'appui et la participation de tous les Etats Membres.

114. L'apparition dans des agences techniques telles que l'AIEA de questions politiques sans rapport avec le fond menace l'appui et la participation qui ont contribué aux réalisations de l'Agence jusqu'à ce jour. Comme le Directeur général l'a fait remarquer, l'Agence a été créée pour remplir un rôle qui exige une optique universelle. Le Gouvernement néo-zélandais appuie fermement le principe de l'universalité dans cette agence et dans d'autres organismes des Nations Unies.

115. La Nouvelle-Zélande a voté pour les amendements proposés par l'Iraq parce qu'ils rappellent la condamnation par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de l'attaque commise par Israël contre les installations nucléaires de l'Iraq, action qui a violé les principes de la Charte des Nations Unies et qui a constitué une sérieuse atteinte à l'Agence même et à son système de garanties. La Nouvelle-Zélande réaffirme son appui aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cependant, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution parce que nous sommes mécontents de la manière dont a été traité un projet de résolution sur le rapport de l'Agence qui aurait dû être un texte de procédure faisant l'objet d'un consensus. Nous sommes particulièrement préoccupés de l'affaiblissement des

dispositions sur les activités de l'Agence concernant l'amélioration des techniques de garanties.

116. M. ENDO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Japon s'est abstenu lors du vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

117. La délégation japonaise tient à indiquer qu'elle a toujours accordé et continuera d'accorder son plein appui à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans l'exercice de ses importantes fonctions qui sont de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie atomique tout en défendant le régime international de non-prolifération nucléaire. C'est dans une atmosphère sereine, sans complications politiques, que l'Agence peut s'acquitter au mieux de ses travaux importants. A cet égard, ma délégation tient à insister sur le fait que l'Agence est une organisation internationale essentiellement technique et spécialisée. La délégation japonaise espère que tous les Etats Membres de l'Agence s'efforceront davantage de préserver son caractère exclusivement technique, tel qu'il est énoncé dans son statut.

118. M. RAJAKOSKI (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation finlandaise s'est abstenue lors du vote sur la résolution parce que le texte original, qui représentait un consensus négocié, a malheureusement été amendé d'une manière que plusieurs délégations, dont la mienne, ne pouvaient accepter. Je songe, notamment, au quatrième alinéa du préambule dans lequel une référence au système de garanties de l'Agence a été supprimée, alors que nous la considérons essentielle.

119. A notre avis, la façon dont l'Assemblée a été amenée à prendre une décision à ce sujet ne répond pas au sérieux de la question ni à l'importance que nous accordons au rôle de l'Agence.

120. Notre vote n'indique pas un affaiblissement de notre engagement à l'égard de l'Agence et de son rôle dans la promotion de la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et pour éviter le danger de la prolifération des armes nucléaires.

La séance est levée à 14 h 20.